



FACTURE

Numéro de facture: 2025-37

Date de facturation: 13.01.2026

Échéance: 12.02.2026

ATEL MAINTENANCE

Excelsiorlaan 71
1930 Zaventem
atel-maintenance.com

ACP Guillaume van Leeuw

avenue Guillaume Van Leeuw
1030 Bruxelles

SUPPLEMENT POSE PARLOPHONIE

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant
Plaque de montage sous platine	13.01.2026	1,00	pce	26,00 €	6,00 %	27,56 €
répartiteur Biticino pour montage en étoile	13.01.2026	1,00	pce	76,00 €	6,00 %	80,56 €
				Total HTVA		102,00 €
				TVA 6,00 %		6,12 €
				Total TVAC		108,12 €

Conditions de paiement: 30 jours
Intérêts de retard: 8,00 %
Communication structurée: +++088/4158/82340+++

Armée d'une expérience professionnel

ATEL-MAINTENANCE vous garantit une assistance 24h/24 et 7j/7 !

Nous nous préoccupons du confort de nos clients et nous mettons tout en œuvre pour votre satisfaction

ATEL MAINTENANCE

Excelsiorlaan 71
1930 Zaventem
Numéro d'entreprise (BCE): 0756940191
Numéro de TVA: BE0756940191

Contact

atel-maintenance.com

Moyens de paiement

Banque: Belfius
IBAN: BE61 0689 3909 4817



Conditions Générales de Vente (CGV) – ATEL-MAINTENANCE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, ventes, prestations de services et contrats conclus par [Nom de la société], ci-après « le Prestataire ».

Toute commande passée implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client, ci-après « le Client ».

Aucune condition particulière ou générale figurant dans les documents émanant du Client ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

2. Offres et devis

Nos devis ont une validité de 30 jours calendrier à compter de leur date d'émission.

Toute modification demandée par le Client après acceptation du devis donnera lieu à un avenant écrit et signé et pourra entraîner une révision du prix et du délai.

Les prix sont exprimés hors TVA, sauf mention contraire. Toute modification légale du taux de TVA sera automatiquement appliquée.

3. Commandes et acomptes

Toute commande est ferme et définitive dès sa signature par le Client.

Un acompte minimum de 30 % du montant total est exigé à la commande. Cet acompte est acquis au Prestataire en cas d'annulation ou de résiliation imputable au Client.

Aucun commencement de travaux ou commande de matériel ne sera effectué sans paiement effectif de l'acompte.

4. Exécution des travaux et accès au chantier

Le Client doit garantir l'accès au chantier et mettre à disposition gratuitement eau, électricité et locaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Tout retard dû au Client (accès refusé, absence de préparation du chantier, absence de paiement, etc.) entraîne une suspension immédiate des délais contractuels, sans indemnité pour le Client.

5. Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif. Un retard raisonnable ne peut donner lieu à résiliation ni à indemnité.

En cas de force majeure (panne d'approvisionnement, grève, intempéries, pandémie, guerre, hausse exceptionnelle des prix des matériaux...), le Prestataire est en droit de suspendre ou reporter les travaux sans indemnité.

6. Prix et révisions

Les prix sont établis sur base des tarifs en vigueur au jour du devis.

En cas d'augmentation significative et imprévisible des prix des matériaux, du transport ou de la main-d'œuvre entre la date du devis et la date de réalisation, le Prestataire se réserve le droit de réviser ses prix, conformément aux règles de droit belge (loi sur la révision des prix).

7. Facturation et paiements

Les factures sont payables au comptant, au plus tard 8 jours calendrier après leur émission, sauf stipulation contraire.

En cas de retard de paiement :

Des intérêts de retard au taux de 12 % par an seront dus, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Une indemnité forfaitaire de 12 % du montant impayé, avec un minimum de 250 €, sera facturée à titre de clause pénale.

Tous les frais de recouvrement (huissier, avocat, société de recouvrement) sont à charge du Client.

Le non-paiement d'une seule facture entraîne :

ATEL MAINTENANCE

Excelsiorlaan 71 1930 Zaventem Numéro d'entreprise (BCE): 0756940191 - Numéro de TVA: BE0756940191



l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours (clause d'exigibilité anticipée),

la suspension immédiate des travaux,

le droit pour le Prestataire de reprendre le matériel non encore payé.

8. Réserve de propriété et droit de reprise

Tout matériel fourni reste la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, principal et accessoires compris.

En cas de non-paiement, le Prestataire se réserve le droit de reprendre le matériel, même installé, sans indemnité pour le Client, et ce sans préjudice du paiement des frais engagés.

9. Réclamations et réception des travaux

Toute réclamation relative à une facture doit être adressée par écrit dans les 8 jours calendrier suivant sa réception, sous peine de nullité.

Toute contestation relative aux travaux doit être signalée par écrit dans les 8 jours suivant leur exécution. Passé ce délai, ils sont réputés conformes et définitivement acceptés.

La réception des travaux, même tacite, entraîne la présomption de conformité et l'acceptation sans réserve.

10. Garanties

Les installations bénéficient de la garantie légale du fabricant et/ou de la garantie légale prévue par le Code civil belge.

La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation du matériel défectueux. Elle ne couvre pas les dommages indirects, pertes d'exploitation ou préjudices financiers.

La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, défaut d'entretien, intervention d'un tiers non agréé, ou en cas d'impayé du Client.

11. Responsabilités

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant facturé pour la prestation concernée.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects (perte d'usage, perte de revenus, dégâts consécutifs).

12. Résiliation du contrat

En cas de résiliation par le Client, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à 30 % du montant total du devis, en sus de l'acompte déjà versé, et ce sans préjudice des frais déjà engagés.

En cas de non-paiement ou de non-respect des obligations contractuelles par le Client, le Prestataire pourra résilier le contrat de plein droit, sans mise en demeure préalable, tout en conservant les acomptes versés et en réclamant des dommages et intérêts.

13. Compétence et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social du Prestataire.

Le droit belge est seul applicable.